

Assurance Multirisque Professionnelle



Document d'Information sur le produit d'assurance

MACSF Assurances - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances
SIREN N°775 665 631

Produit : Assurance Multirisque Professionnelle

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte des besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque professionnelle a pour objet l'assurance du local professionnel situé en France métropolitaine ainsi que les biens professionnels contre les dommages résultant d'événements tels que l'incendie, la tempête, le vol ainsi que la perte d'exploitation de l'assuré, les responsabilités civiles, des garanties Cyber risque, la défense pénale et recours suite à accident et des prestations d'assistance.

Elle ne peut être souscrite que par des professionnels de santé répondant aux statuts de la MACSF assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Événements assurés :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tempêtes, grêle, avalanche, neige sur les toitures
- ✓ Venues d'eau et gel
- ✓ Vol, tentative de vol, actes de vandalisme et de sabotage
- ✓ Détériorations immobilières
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et acte de terrorisme
- ✓ Emeutes et mouvements populaires
- ✓ Interventions des moyens de secours

Montants assurés pour les garanties ci-dessus :

- Capital contenu : au choix de l'assuré
- Biens immobiliers : indemnisation en valeur à neuf en cas de remise en état ou reconstruction dans un délai de 2 ans

Garanties complémentaires :

- ✓ Frais annexes : 15 % de l'indemnité de base dont 5 % max pour l'expert d'assuré
- ✓ Frais de réinstallation provisoire : 1 année de valeur locative
- ✓ Perte de loyers : indemnisation fixée à dire d'expert, limitée à 12 mois

Responsabilités civiles :

- ✓ **Responsabilité liée au bâtiment** y compris les Responsabilités liées à l'environnement
Montants assurés pour les garanties ci-dessus : de 500 000 € à 100 000 000 € par sinistre en fonction de la garantie.
Les montants de ces garanties s'entendent avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 100 000 000 € par année d'assurance

✓ Responsabilité Civile Exploitation et Employeur :

- Dommages corporels et immatériels consécutifs : 8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 800 000 €
- Responsabilités liées à l'environnement : 500 000 € par année d'assurance tous dommages confondus

✓ Responsabilités civiles employeur :

- Faute inexcusable (dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti) : 1 000 000 € et 3 000 000 €/année d'assurance

Autres garanties :

- ✓ **Cyber Base** : 5 000 € pour l'ensemble des garanties, 1 sinistre par année d'assurance mettant en jeu une ou plusieurs garanties Cyber Base
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** : 15 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements
- ✓ **Assistance**

Garanties optionnelles :

- Les objets d'art
- Piscine/bassin de rééducation
- Bris de matériel
- Matériel transporté en tous lieux ou confié aux patients
- Produits médicaux transportés
- Pertes d'exploitation
- Garantie intérim
- Protection juridique pour les personnes morales
- Valeur vénale
- Cyber Plus

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Biens immobiliers : locaux à usage d'habitation, plantations, clôtures végétales, chemins, courts de tennis, aires cimentées/dallées/goudronnées/gravillonnées, serres, dommages au terrain.
- ✗ Biens mobiliers : véhicules terrestres à moteur (y compris les engins de déplacement personnel motorisés et les vélos électriques circulant à plus de 25 km/h), véhicules aériens, objets en métaux précieux.
- ✗ La responsabilité civile professionnelle de l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages dus au défaut de réparation ou d'entretien indispensables.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux bâtiments dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés ou qui ne sont pas entièrement clos et couverts ainsi qu'à leur contenu.
- ! Les dommages consécutifs à des fuites d'eau ou débordements provenant des canalisations enterrées, les dommages dus à l'humidité et/ou à la condensation ou résultant d'infiltrations à travers les murs et façades extérieurs sous garantie décennale.
- ! Les vols et détériorations immobilières commises à l'intérieur du local sans trace d'effraction, d'escalade ou sans agression, les graffitis et tags commis à l'extérieur des biens immobiliers assurés.
- ! Les vols, tentatives de vol, actes de vandalisme ou de sabotage commis par ou avec la complicité des préposés.
- ! Les frais de réinstallation provisoire, les honoraires d'expert d'assuré et frais de déménagement à la suite d'une catastrophe naturelle.
- ! Les dommages résultant de la pollution de l'atmosphère, des eaux ou du sol, et plus généralement toute atteinte à l'environnement, sauf en cas de pollution accidentelle.
- ! Les dommages lorsque les locaux sont restés inoccupés depuis plus de 12 mois consécutifs.
- ! Les conséquences des faits antérieurs à la souscription du contrat et les actions engagées à leur sujet.

Les principales restrictions sont :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre (franchise) notamment pour les garanties incendie, vol, tempête-grêle-gel et bris de glaces.
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol en cas de non-conformité ou d'absence de mise en œuvre des moyens de protection prévus au contrat.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel et en cas de dégâts des eaux en l'absence du respect des mesures de sécurité prévues au contrat.
- ! Garanties « Défense pénale et recours suite à accident » : aucune intervention pour les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € (seuil d'intervention).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garanties « dommages aux biens »** (incendie, venue d'eau, vol...) et **assistance au local** : au lieu du bien assuré..
- ✓ **Matériels transportés en tous lieux** : pays de l'Union Européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Principautés du Liechtenstein, de Monaco, d'Andorre et dans la République de San Marino.
- ✓ **Responsabilités civiles liées aux bâtiments et Responsabilités civiles exploitation et employeur** : à l'adresse professionnelle déclarée par l'assuré.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et lui fournir les documents demandés afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.

En cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir à la demande de l'assureur l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation (ou fraction de cotisation) annuelle est payable d'avance à la date indiquée dans le contrat auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements sont effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Faculté de résiliation annuelle :**

- o Le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire en respectant un délai de préavis d'un mois.

- o Modalités : lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication.

- **Faculté de résiliation en cas de retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle :**

- o La résiliation prend effet 30 jours après la date figurant sur le cachet postal

- o Modalités : lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication.

